

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

Séance du 12 Mai 2023

Nombre de membres : Date de la convocation : 05 Mai 2023
- du Conseil Municipal : 19 Date d'affichage : 05 Mai 2023
- en exercice : 19
- présents : 11
- qui ont pris part à la délibération : 14

Présents Mmes et MM BADJI Fatima, BALAY Chantal, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle, VIALET Laurent.

Absents excusés : Marc RABINZOHN.

Absents : Mme et MM. AUNAVE Bénédicte, BLANCHARD Yohan, BRADLEY Louise, Gaëlle JUNIQUE

Procuration de :

- Mme DEVISE Marianne à Chantal BALAY
 - M. GARCIN Nicolas à Martine FINIELS
 - M. PONSARD Frédéric à Christelle VASSELON

Secrétaire de séance : Bernadette TRAVERSIER.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 06 Avril 2023
 3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
 4. Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Pacte Routier 2023
 5. Demande de subvention auprès du Programme Alvéole +
 6. Demande de subvention auprès de l'ADEME
 7. Versement de subvention aux élèves résidant et non scolarisés sur Vernoux
 8. Remboursement d'acompte sur une location de mobil-home
 9. Mise en place de la nomenclature M 57
 10. Soutien à la proposition de loi contre les déserts médicaux
 11. Informations du Maire
 12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mme le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mme Bernadette TRAVERSIER.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 06 Avril 2023

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 Avril 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 06 Avril 2023.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AR 524 sise à 570 Chemin du Grand Champ (**Décision n°2023-037**)

- D'approuver l'avenant N° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise Menuiserie BARD pour le lot n° 4 sur le marché de rénovation du snack [**Décision n° 2023-039**]:

Cet avenant correspondant à des travaux en plus et moins-value :

- Moins-value à hauteur de 16 184 € ht pour : volets 1 battant, grille métallique, baies vitrées coulissantes
- Plus-value à hauteur de 22 443,80 € ht pour : modification de la charpente, baies vitrées coulissantes, banque d'accueil

Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 6 259,80 € ht, ce qui porte le montant du marché à 28 187,80 € ht.

- D'approuver l'avenant N° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Menuiserie BARD pour le lot n° 5 sur le marché de rénovation du snack [**Décision n° 2023-040**] :

Cet avenant correspondant à des travaux en moins-value :

- Moins-value à hauteur de 2 085 € ht pour suppression d'un bloc porte coulissante et d'un passe-plat

Le montant de l'avenant correspond à une moins-value de 2 085 € ht, ce qui porte le montant du marché à 1 057 € ht.

- D'approuver l'avenant N° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Emeric CHEVIN pour le lot n° 8 sur le marché de rénovation du snack **[Décision n° 2023-041]** :
Cet avenant correspondant à des travaux en moins-value :
 - o Moins-value à hauteur de 9 618,40 € ht
 - o Plus-value à hauteur de 8 667,12 € htCorrespondant à des modifications de l'installation électrique et du matériel.
Le montant de l'avenant correspond à une moins-value de 951,28 € ht, ce qui porte le montant du marché à 14 225,79 € ht.
- D'approuver l'avenant N° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SAS RIGOUDY pour le lot n° 7 sur le marché de rénovation du snack **[Décision n° 2023-042]** :
Cet avenant correspondant à des travaux en plus-value :
 - o Moins-value à hauteur de 1 074,84 € ht : suppression d'une chape sous carrelage
 - o Plus-value à hauteur de 2 295 € ht : choix de faïences couleurLe montant de l'avenant correspond à une plus-value de 1 220,16 € ht, ce qui porte le montant du marché à 8 874,08 € ht.
- D'exonérer de 50%, soit cent cinquante-cinq euros et soixante-cinq centimes (155,65€) Madame VENTADOUR pour le loyer du local sis 32 rue Simon Vialat, à compter du 1er avril 2023 et jusqu'au 31 août 2023, considérant qu'en raison de son accouchement et de son congé maternité, Madame VENTADOUR ne peut pas assurer ses cours du 1er avril et au 31 août 2023 **[Décision n° 2023-054]** ;
- De modifier les tarifs de la Salle du Lac selon le tableau joint en annexe suite aux travaux de réhabilitation réalisés sur cette salle **[Décision n° 2023-055]** ;
- De confier l'exploitation du snack situé aux abords du Lac aux Ramiers, à M. Jean-Michel ROURE, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif **[Décision n° 2023-056]** :
La durée du bail administratif est fixée à dix ans, à compter du 1er mai 2023.
Le montant du loyer qui sera réclamé au preneur est de 6 000 (six mille) euros HT par an, révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Demande de subvention auprès du Département – Pacte Routier 2023

Mme le Maire expose au conseil que dans le cadre du règlement d'aides du Département de l'Ardèche Pacte Routier, la Commune peut solliciter une subvention pour les travaux de voirie qu'elle souhaite réaliser dans l'année.

Comme chaque année, la Commune de Vernoux souhaite réaliser un programme conséquent de travaux de voirie.

Pour 2023, le programme de voirie est estimé à 104 330 € ht, soit 125 196 € ttc.

La subvention plafond qui peut être perçue par la Commune s'élève à 20 000 €.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du Pacte Routier.

Chantal BALAY demande si la route des Blaches est prévu au programme de cette année.

Marcel FRECHET, adjoint aux travaux, répond par la positive mais que la réfection sera faite dès lors que les travaux de coupe de bois seront terminés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du Pacte Routier 2023**

5. Demande de subvention au Programme Alvéole +

Mme le Maire expose au conseil qu'un Programme intitulé Alvéole + cofinance des aménagements vélos.

Ce programme cofinance la création de places de stationnement sécurisées pour les vélos avec une prise en charge jusqu'à 50 % de l'investissement.

Dans le cadre de la politique communale d'amélioration du cadre de vie, il est prévu l'installation de stationnements vélos.

Il s'agit d'installer des stationnements vélos sous la forme d'abris vélos comprenant des arceaux.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Programme Alvéole +.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du programme Alvéole + pour l'aménagement de stationnements vélos**

6. Demande de subvention ADEME – Programme « Développer le vélotourisme »

Mme le Maire informe le Conseil que l'Agence Départementale du Tourisme vient de labelliser le Camping municipal du Bois de Prat « Accueil Vélo ». C'est un label national qui permet une visibilité nationale voire européenne sur nos hébergements touristiques.

Elle souligne que le camping va également intégrer grâce à ce label et au réseau nationale France Vélo Tourisme, une boucle intitulée « Villages de caractères » qui débutera à Boucieu-le-Roi, passe par Vernoux, visite de Chalencon, continuation par la Dolce Via jusqu'au Cheylard pour emprunter la voie verte vers Lamastre, visite de Desaignes et retour par le Mastrou.

Ainsi, Mme le Maire expose au conseil que l'ADEME a ouvert un programme intitulé « développer le vélotourisme ».

Ce dispositif d'aide vise à mailler le territoire d'un réseau d'itinéraires contribuant à l'aménagement des territoires, au développement durable et à l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de la politique communale d'amélioration du cadre de vie, il est prévu l'installation de stationnements vélos.

C. VASSELON se demande si les services techniques entretiennent les rues du village qui sont très sales et pleines de crottes de chiens.

M. de TRUCHIS indique qu'ils font le maximum mais qu'ils ne peuvent pas empêcher les incivilités qui sont très nombreuses sur le village.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Programme de l'ADEME « Développer le vélotourisme ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du programme ADEME « développer le vélotourisme »**

7. Versement de subvention aux enfants résidant et non scolarisés sur Vernoux

Mme le Maire expose au conseil que des demandes de subvention parviennent en mairie pour le financement de voyages scolaires d'élèves domiciliés mais non scolarisés sur Vernoux.

Elle souhaite qu'une position de principe soit adoptée par le Conseil dans ce cas précis, car les demandes peuvent être nombreuses et il serait bon que la Commune puisse avoir une ligne de conduite, comme peuvent l'avoir d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas verser de subvention aux enfants domiciliés sur Vernoux mais qui n'y sont pas scolarisés, dans le cadre de leurs voyages scolaires.**

8. Admissions en non-valeur

Mme le Maire informe le Conseil que des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes), sont en instance dans les restes à recouvrer de la commune.

Dans ce cadre, le conseil est sollicité par le comptable public pour procéder à l'admission en non-valeur de ces créances provenant de produits de garderie, marché, location gîtes.

Mme le Maire demande donc au Conseil d'accepter l'admission en non-valeur des créances n'ayant pu être recouvrées pour diverses raisons représentant par année les sommes suivantes :

- Pour l'année 2013 : 12,90 €
- Pour l'année 2014 : 44,00 €
- Pour l'année 2015 : 103,00 €
- Pour l'année 2016 : 165,00 €
- Pour l'année 2019 : 150,20 €

Soit un total de 475,10 €.

D'autre part, elle sollicite également le Conseil pour admettre en non-valeur une créance éteinte datant de 2019, du fait de la disparition de la société débitrice (liquidation judiciaire), pour un montant de 1 122,05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 2013 à 2019 pour un montant total de 475,10€, qui sera imputée au compte 6541 du budget général**
- **Accepte l'admission en non-valeur de la créance éteinte de 2019 pour un montant de 1 122,05 €, qui sera imputée au compte 6542 du budget général**
- **Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur**

9. Remboursement d'acompte de location de mobil-home

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'acompte de location suivante :

M. MAZZOLO Patrice demande le remboursement de l'acompte versé pour la location d'un mobil'home n'ayant pas pu venir (37,50 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'approuver la demande de remboursement d'acomptes de :
M. MAZZOLO Patrice pour un montant de 37,50 euros**

10. Mise en place de la Nomenclature M 57

Mme le Maire informe le Conseil que du fait de la loi NOTRe, les collectivités sont sollicitées pour adopter une nouvelle nomenclature comptable, la M 57, qui deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi La Commune de Vernoux passera à cette nouvelle nomenclature à cette date.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application :

- Politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement :
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

- Politique de provisions pour risques et charges :
En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.
Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

- Politique d'amortissement :
L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et lotissement de la commune,**
- **d'utiliser un plan de comptes par nature M57 développé,**
- **d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**

- décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.
- adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul *prorata temporis*), pour tous les biens cités dans le document annexé,
- applique la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 200 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

11. Soutien à la proposition de loi contre les déserts médicaux

Mme le Maire expose au Conseil la proposition de loi transpartisane contre les déserts médicaux. En effet, plus de 8 millions de Français vivent dans un désert médical. 6 millions ne trouvent pas de médecin traitant. Le Département de l'Ardèche ne fait malheureusement exception avec 25 000 Ardéchois dépourvus de médecin traitant.

Les inégalités d'accès aux soins entre les territoires, et donc entre les Français, s'aggravent. Dans certains territoires, il y a trois fois moins de généralistes, 4 fois moins de chirurgiens-dentistes, 18 fois moins d'ophtalmologues que dans les départements les mieux dotés. En France, une commune sur 3 est un « désert médical ».

Plus de 200 députés, issus de 9 groupes politiques différents, travaillent depuis des mois pour déposer une proposition de loi transpartisane contre la désertification médicale.

Ce texte propose de mieux répartir l'installation des médecins entre les territoires, comme cela est déjà le cas pour les pharmaciens, les sages femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Il avance des réponses concrètes pour améliorer l'accès aux études de médecine, l'exercice des soins et ainsi permettre à chaque Français d'avoir accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Après avoir pris connaissance du contenu de la proposition de loi n° 741, Mme le Maire propose de soutenir la proposition de loi n° 741 contre les déserts médicaux et d'appeler de ses vœux l'inscription de ce texte à l'ordre du jour des débats parlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De soutenir la proposition de loi N° 741 contre les déserts médicaux,
- D'appeler de ses vœux l'inscription de ce texte à l'ordre du jour des débats parlementaires,
- De mandater Mme le Maire aux fins de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'Assemblée Nationale

12. Informations de Mme le Maire

➤ Commission électorale :

Mme le Maire informe que la liste qui sera proposée à la Préfecture dans le cadre du renouvellement la commission électorale a été arrêtée.

Pour Vernoux, il s'agit de, tout en sachant qu'elle doit être constituée de 3 membres de la liste majoritaire et de 2 membres de la deuxième liste :

- Chantal BALAY
- Olivier CHASTAGNARET
- Marianne DEVISE
- Frédéric PONSARD
- Christelle VASSELON

➤ Lutte contre l'ambroisie :

Mme le Maire donne la parole à Chantal GIORDANO qui a participé à une conférence proposée par l'ARS sur la lutte contre l'ambroisie.

Chantal Giordano indique qu'elle est très satisfaite d'avoir participé à cette conférence car elle a collecté beaucoup d'informations sur l'ambroisie, notamment sur ses méfaits et sa lutte.

Elle souligne que 13 % des habitants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes souffrent d'allergies liées à l'ambroisie et que cela représente un coût de santé estimé à 40 M €.

Elle informe qu'elle a été désignée référente « ambroisie » pour la commune et qu'il serait intéressant de mener des actions de sensibilisation et de prévention.

Les élus présents sont motivés pour mettre en place des actions.

Chantal Giordano doit faire des propositions qui seront diffusées à la population.

C. VASSELON fait remarquer qu'il serait bon de faire attention à l'entretien des fossés envahis par l'ambroisie.

13. Questions diverses

Aucune question écrite n'étant parvenu, Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance.

Fin de séance : 21h30.

Mme le Maire,
Martine FINIELS

Mme la Secrétaire,
Bernadette TRAVERSIER